



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



NOVEMBRE 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 50



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE 2
Arrêté AL n°12-86 du 6 novembre 2012 portant désig nation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du préfet de la Manche les 7 et 8 novembre 2012 inclus..... 2

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté AL n°12-86 du 6 novembre 2012 portant désig nation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du préfet de la Manche les 7 et 8 novembre 2012 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et comp létéée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 15 avril 2010 portant nomination de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-80 du 1er octobre 201 2 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
Considérant que le préfet est absent du département les 7 et 8 novembre 2012 inclus ;
Considérant qu'en l'absence du secrétaire général, il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du préfet les 7 et 8 novembre 2012 inclus ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Yves HUSSON, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Manche les 7 et 8 novembre 2012 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

